

→ reportage

Face à l'importance des sujets d'actualité concernant les travailleurs frontaliers suisses, nous avons souhaité interroger **Guylaine RIONDEL**, Directrice du service juridique du GTE (Groupement transfrontalier européen).



Assurance maladie :

DROIT D'OPTION POUR LES FRONTALIERS



Où en est-on ?

Guylaine RIONDEL : « A la suite du rapport des experts officialisé le 23 septembre, le gouvernement a décidé de ne pas prolonger le droit d'option en faveur de l'assurance privée en France. Les assurances frontalières sont donc en principe vouées à disparaître à partir du 1^{er} juin 2014. Les parlementaires élus des régions frontalières ont cependant déposé des amendements visant à proroger le droit d'option mais ceux-ci ont été rejetés le 25 octobre. Suite à cela, le 29 octobre, le Bureau Directeur du Groupement transfrontalier européen a adopté un nouveau

calendrier d'actions en faveur de la continuité du libre choix de l'assurance maladie. Les bénévoles et salariés du Groupement transfrontalier européen sont extrêmement mobilisés sur le dossier de l'assurance maladie des frontaliers.

Qu'est-ce que cela change jusqu'au 1^{er} juin 2014 ?

Guylaine RIONDEL : « Il n'y a pas de changement jusqu'au 1^{er} juin 2014. Les nouveaux frontaliers entrant sur le marché du travail suisse auront toujours la possibilité de souscrire une assurance privée jusqu'au 31 mai 2014. C'est seulement

à partir du 1^{er} juin 2014 que les personnes assurées en privé devront basculer à la CMU.

Ce basculement se fera progressivement à l'échéance de leur contrat privé. Ceux qui deviendront frontalier à partir du 1^{er} juin 2014 bénéficieront d'un choix d'assurance entre le système suisse (LAMal) et le système français (CMU).

La cotisation annuelle de la CMU sera calculée pour la 1^{ère} année sur la base de 6 % du revenu fiscal de référence après déduction d'un abattement de 9 534 €. Pour les années suivantes, le taux de cotisation passera à 8 %. »

Suivez l'actualité sur le site du GTE : frontalier.org

L'ASSURANCE SANTÉ FRONTALIERS SUISSE AU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE

Vous débutez votre activité en tant que frontalier avant mai 2014, découvrez les + de notre solution :

- + Une protection immédiate pour vous et votre famille sans délai de carence.
- + Le changement de garantie possible à tout moment sans questionnaire médical ni délai.
- + Des garanties étendues jusqu'à 365 jours pour l'hospitalisation en Suisse.

Vous êtes déjà frontalier et détenteur d'un contrat santé au Crédit Agricole, nous vous accompagnerons pour prendre en compte les évolutions à venir.

Pour en savoir plus : ca-frontaliers-suisse.com

Nouveaux barèmes d'impôts à la source **POUR LE CANTON DE GENÈVE**



Quelle est la nouveauté ?

Guylaine RIONDEL :
« Deux nouveaux barèmes seront créés, les barèmes C et H. Ils concernent les personnes soumises à l'impôt à la source en Suisse.

Le barème C s'appliquera aux couples mariés dont les deux conjoints exercent une activité lucrative principale. Exemples : les deux travaillent en Suisse, l'un travaille en Suisse et l'autre en France. Pour déterminer le taux d'imposition à appliquer **uniquement sur le revenu du frontalier**, l'employeur suisse devra tenir compte du revenu perçu par le conjoint du frontalier jusqu'à un plafond

maximum de 65 100 CHF. Les revenus français étant inférieurs aux revenus suisses, le canton de Genève travaille sur une proposition, de façon à pénaliser le moins possible le contribuable. Il permettra également au contribuable de demander une rectification de l'impôt en tenant compte des revenus réellement réalisés en France.

Le barème H, quant à lui, concernera les personnes célibataires, divorcées, séparées vivant avec des enfants à charge. Seront donc concernées les familles monoparentales. Jusqu'à présent, à Genève, les familles monoparentales bénéficiaient du barème marié B et donc des doubles déductions alors que ces familles sont sans conjoint. Le barème H ne tiendra compte que d'une seule déduction. »

Quelle est la date de mise en application ?

Guylaine RIONDEL : « La date de mise en application est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014. »

Quels revenus sont concernés ?

Guylaine RIONDEL :
« Pour le barème C, les revenus concernés pour

déterminer le taux d'imposition, sont les revenus d'activité du couple marié dont les deux conjoints exercent une activité lucrative principale. Le calcul de l'impôt est ensuite effectué sur le seul revenu du frontalier.

Pour le barème H, ce sont les revenus d'activité de la personne seule avec enfant à charge qui seront pris en compte. »

Quelles sont les prochaines dates ?

Guylaine RIONDEL : « Les barèmes d'imposition seront publiés dans le courant du mois de décembre ainsi que les directives et circulaires d'application de la mesure. »

A RETENIR → VRAI / FAUX

- Les revenus de mon conjoint travaillant en France seront imposés en Suisse → **FAUX**
- Le crédit d'impôt reste en cours → **VRAI** il n'y a pas de double imposition en Suisse et en France.

Et si...
vous optimisez
votre fiscalité
en épargnant ?

**Découvrez toutes nos solutions
sur le site ca-des-savoie.fr**